
COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 23.11.2017

Présents : Mme PLATEL, MM BEAUDOUX Michel (Vice-Pdt), DELESCHAUX Alain, DRAY Paul (Pdt), GUICHETEAU Didier, HOUIN Laurent (CD), HOUZE Michel, REBIERE Jacques.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

CONVOCATION

U19

D3A

20047133 du 19.11.2017 VAUXOISE ES 1 / EPONE-MEZIERES 1

Observations d'après match du club de EPONE concernant l'arbitre de la rencontre.
La Cion convoque pour sa réunion du

Jeudi 30 novembre 2017 à 18h30

VAUXOISE

M. FERNANDES Jérôme arbitre
M. VETTIVELU SELLATHURA Jessy Dirigeant

EPONE MEZIERES

M CHABIN Damien Dirigeant

CRITERIUM DU LUNDI

Poule B

19796921 du 23.10.2017 FEUCHEROLLES USA 1 / PORT MARLY CS 1

Lecture du courrier de FEUCHEROLLES.
La Cion convoque pour sa réunion du

Jeudi 30 novembre 2017 à 18h00

M. COURTIAL Regis arbitre DYF

FEUCHEROLLES

M. JOUMANI Youssef capitaine
M. TISSIER Emmanuel dirigeant

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCHES

SENIORS

D5A

19390516 du 19.11.2017 EPONE USBS2 / JUZIERS FC 1

Réserves de JUZIERS concernant l'Art.7.10 :

Après vérifications, la Commission dit **réserve**s de JUZIERS sur la participation des joueurs de EPONE **recevables mais non fondées**.

Aucun des joueurs du club de EPONE inscrits sur la feuille de match objet des réserves, n'a participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur Club, le 18.11.2017 en Coupe des YVELINES contre GUERNOISE AS 1 (Art. 7§10 du Règlement sportif du D.Y.F.).

Résultat acquis sur le terrain : EPONE / JUZIERS 2 / 0

Débit 43,50€ à JUZIERS

CDM

D2A

19391380 du 19.11.2017 MAURECOURT FC 5 / MAISONS LAFFITTE FC

Courrier de MAISONS LAFFITTE faisant état de dysfonctionnements concernant l'établissement de la feuille de match de la rencontre.

Considérant qu'une feuille de match papier n'a été établie qu'après la rencontre.

Considérant que les contrôles avant match n'ont pu être réalisés réglementairement.

L'arbitre DYF ayant cependant donné le coup d'envoi et le match ayant été à son terme, avant qu'une feuille de match papier ne soit établie.

La Cion décide erreur administrative de l'arbitre.

La Cion dit match à REJOUER avec un arbitre et un délégué à la charge du DYF.

La Cion transmet à la COC pour date à fixer.

Dossier transmis à la CDA.

Amende : 51,50€ à MAURECOURT pour non présence d'une feuille de match au coup d'envoi.

REPRISE DE DOSSIER VETERANS

Coupe du Comité

20112027 du 05.11.2017 MAISONS LAFFITTE FC 12 / EPONE USBS 12

Réserves de **MAISONS LAFFITTE** concernant l'Art.7.10 :

Après vérifications, la Commission dit **réserves** de **MAISONS LAFFITTE** sur la participation des joueurs de **EPONE recevables et fondées**.

Cinq joueurs du club **EPONE** inscrits sur la feuille de match objet des réserves, ont participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur Club, le **22/10/2017 contre CARRIERES GRESILLONS en D4** (Art. 7§10 du Règlement sportif du D.Y.F.).

MAISONS LAFFITTE qualifié.

Débit 43,50€ à EPONE

Amende 24€ x 5 à EPONE pour participation irrégulière de 5 joueurs

AUDITION U17

Coupe des Yvelines

20097573 DU 05.11.2017 HOUILLES AC 2 / LIMAY ALJ 1

M ZAAOUAR Ismael arbitre DYF

HOUILLES AC

M. PHILIPPE Christophe absent excusé.

M. BEHAGHEL Thibault

M. MONTEIRO Gabriel

LIMAY

M. EL MASRAOUI

M. SOBRAMANIAN Nadapajan absent excusé.

La Cion regrette l'arrivée tardive de M l'arbitre DYF (entendu hors commission)

Considérant les explications des clubs présents et de M l'arbitre.

Considérant que l'arbitre a décidé que seulement trois joueurs de chaque équipe devaient procéder à la séance de tirs au but et ce malgré l'étonnement des deux équipes qui lui en ont fait part.

Considérant que la Commission n'a pu déterminer ni les joueurs encore présents sur le terrain au coup de sifflet final ni ceux ayant déjà effectué un tir au but.

La Cion décide : erreur administrative de l'arbitre.

La Cion dit : séance de tirs au but à refaire avec arbitre officiel à la charge du DYF.

La Cion précise que tous les joueurs inscrits sur la feuille de match citée en référence peuvent participer à cette séance.

Conformément aux lois du jeu l'équipe de **LIMAY étant à neuf joueurs**, l'équipe de **HOUILLES devra réduire à neuf le nombre de ses joueurs autorisés afin d'être à égalité avec ses adversaires**.

La Cion transmet à la COC pour date à déterminer.

Dossier transmis à la CDA.

MATCHS AMICAUX

FEUCHEROLLES

Pris note de la rencontre suivante :

U17 équipe 2 joueront contre PORCHEVILLE le dimanche 26.11.2017 à 16H.